

Conservatoires d'Est Ensemble
Année scolaire 2022-2023
Règlement tarifaire

Table des matières

| | |
|--|----|
| Article 1 : Principes généraux..... | 2 |
| Article 2 : Tarifs calculés par application d'un taux d'effort aux revenus de la famille | 2 |
| 2.1 Principe | 2 |
| 2.2 Détermination du revenu mensuel de la famille | 3 |
| 2.3 Détermination de la constante | 5 |
| Article 3 : Tarifs forfaitaires..... | 6 |
| Article 4 : Grille tarifaire | 7 |
| 4.1 Tarifs trimestriels soumis à application d'un taux d'effort aux revenus de la famille..... | 7 |
| 4.2 Tarifs forfaitaires..... | 7 |
| Article 5 : Tarifs applicables aux multi-inscriptions..... | 8 |
| 5.1 Elèves inscrits dans plusieurs conservatoires du réseau des conservatoires d'Est Ensemble et/ou au conservatoire de Bobigny | 8 |
| 5.2 Elèves inscrits dans un seul conservatoire du réseau des conservatoires d'Est Ensemble | 9 |
| Article 6 : Adaptation des tarifs pour les élèves déjà inscrits sur l'année scolaire 2016-2017 et bénéficiaires de la même prestation en 2022-2023 | 9 |
| Article 7 : Tarifs applicables aux élèves ne résidant pas dans l'une des communes membres d'Est Ensemble | 10 |
| 7.1 Habitants de la Seine-Saint-Denis..... | 10 |
| 7.2 Habitants hors Seine-Saint-Denis..... | 11 |
| Article 8 : Changement de situation en cours d'année..... | 11 |
| Article 9 : Modalités de paiement | 12 |
| Article 10 : Délai de transmission des documents | 12 |
| Article 11 : Modalités appliquées en cas de démission..... | 12 |
| Article 12 : Modalités appliquées en cas de congé d'étude | 12 |
| Article 13 : Modalités appliquées en cas d'annulation de cours | 13 |
| Article 14 : Modalités appliquées en cas de radiation | 13 |
| Article 15 : Elèves invités | 13 |
| 15.1 Elèves invités provenant d'un établissement du réseau des conservatoires d'Est Ensemble..... | 14 |
| 15.2 Elèves invités provenant d'un établissement hors réseau des conservatoires d'Est Ensemble..... | 14 |
| Article 16 : Interventions en milieu scolaire ; classes à horaires aménagés..... | 14 |
| 16.1 Interventions en milieu scolaire..... | 14 |
| 16.2 Elèves inscrits en classes à projet ou en classes à horaire aménagés | 14 |
| Article 17 : Cas divers | 15 |
| Article 18 : Tarification en cas de partitions non rendues..... | 16 |

Article 1 : Principes généraux

Afin de bénéficier des enseignements proposés par les conservatoires d'Est Ensemble, tout élève inscrit doit s'acquitter d'une participation.

L'inscription au conservatoire est effective pour une année scolaire. La demande d'inscription vaut engagement à suivre avec assiduité les enseignements tout au long de l'année scolaire.

La participation est trimestrielle. Chaque année scolaire est composée de trois trimestres scolaires et fait donc l'objet de trois facturations.

La facturation trimestrielle est éditée, en principe, après les vacances scolaires de Toussaint, de Noël et d'Hiver. Elle est adressée par courrier. Les familles sont également informées par courrier électronique. La facture peut être contestée par une réclamation écrite au conservatoire dans les deux mois suivant la réception.

En 2022-2023, une expérimentation est conduite sur le conservatoire à Montreuil. Les usagers pourront payer en une fois à la réception de la première facture ou en trois fois. Le choix de la fréquence du règlement devra se faire au moment de la réinscription ou de l'inscription et sera valable pour l'ensemble de l'année.

Les tarifs relèvent de deux types :

- Les tarifs calculés par application d'un taux d'effort aux revenus de la famille ;
- Les tarifs forfaitaires.

En dehors des situations expressément prévues dans le présent règlement, la participation due par l'élève n'est pas liée à la présence effective de l'élève dans les cours. Ainsi, un élève n'ayant pas suivi la totalité des enseignements doit tout de même s'acquitter de la totalité de la redevance.

Une inscription ou une réinscription est refusée aux familles en état d'impayé d'activités dispensées dans les conservatoires d'Est Ensemble.

Les tarifs sont adoptés par le Conseil territorial d'Est Ensemble pour une année scolaire et sont susceptibles d'évoluer en fonction des délibérations de ce Conseil.

Article 2 : Tarifs calculés par application d'un taux d'effort aux revenus de la famille

2.1 Principe

Pour les prestations relevant de ce type tarifaire, un « tarif effort » est calculé de la façon suivante :

$$\text{Tarif effort} = (\text{revenu mensuel de la famille})^2 \times \text{constante}$$

Le tarif trimestriel facturé est égal au tarif effort, dans les limites d'un plancher et d'un plafond :

- Si le tarif effort calculé selon la formule précédente est inférieur au plancher, alors le tarif trimestriel est égal au plancher.
- Si le tarif effort calculé selon la formule précédente est supérieur au plafond, alors le tarif trimestriel est égal au plafond.

- Si le tarif effort calculé selon la formule précédente est compris entre le plancher et le plafond, alors le tarif trimestriel est égal au tarif effort.

2.2 Détermination du revenu mensuel de la famille

Le revenu mensuel de la famille est composé des ressources imposables et de toutes les prestations familiales.

Le revenu mensuel est déterminé à partir du quotient CAF.

Pour les élèves ne disposant pas d'un quotient CAF, le revenu mensuel est déterminé à partir du dernier avis d'impôt sur les revenus en leur possession.

2.2.1 Détermination du revenu mensuel de la famille à partir du quotient CAF

❖ Définition du quotient CAF

Le quotient CAF est calculé de la façon suivante :

Quotient CAF = (Ressources mensuelles + toutes prestations familiales CAF du mois) / Nombre de parts CAF

Nombre de parts

Couple ou parent isolé avec enfant à charge : 2 parts

1^{er} enfant à charge : 0.5 part

2^{ème} enfant à charge : 0.5 part

3^{ème} enfant à charge : 1 part

Au-delà de 3 enfants à charge et par enfant : 0.5 part

Le quotient CAF est calculé pour toutes les familles éligibles aux allocations familiales et prestations sociales. Seuls sont pris en compte dans le calcul les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

❖ Détermination du revenu mensuel à partir du quotient CAF

Pour la détermination de la redevance liée aux prestations d'enseignement artistique, le revenu mensuel de la famille est calculé de la façon suivante :

Revenu mensuel = Quotient CAF x Nb de parts CAF

Le quotient CAF et le nombre de parts CAF pris en compte sont ceux qui figurent sur **la dernière attestation de paiement et de quotient CAF** sur laquelle est inscrit le nom de l'élève bénéficiant des prestations d'enseignement artistique (soit dans la liste des bénéficiaires des prestations, soit dans la liste des enfants pris en compte pour le calcul des droits).

2.2.2 Détermination du revenu mensuel de la famille à partir du revenu annuel imposable

❖ Cas 1 : Cas d'un adulte sans enfant

Si l'adulte est sans enfant, il ne dispose pas d'un quotient CAF.

Dans ce cas, il doit fournir le dernier avis d'impôt sur les revenus en sa possession, permettant de présenter le revenu imposable et le nombre de parts (1 part s'il est célibataire, 2 parts s'il est marié ou pacsé).

Les deux premières pages de l'avis d'impôt sur les revenus doivent être communiquées, afin de justifier des revenus imposables et déclarés, qui sont répartis en sept catégories :

- les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes
- les revenus des placements financiers
- les plus-values et gains divers (ventes de valeurs mobilières...)
- les bénéfices industriels et commerciaux
- les bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilées
- les bénéfices agricoles
- les revenus fonciers

Pour la détermination de la redevance liée aux prestations d'enseignement artistique, la totalité des revenus imposables et déclarés est prise en compte, avant déduction, abattement ou intégration des déficits.

Revenu mensuel = Revenu annuel imposable / 12

❖ **Cas 2 : l'élève est dans une famille avec un enfant mais ne dispose pas de quotient CAF**

Si l'élève est dans une famille qui ne possède pas de numéro d'allocataire CAF, il doit fournir le dernier avis d'impôt sur les revenus en sa possession, permettant de présenter le revenu imposable et le nombre de parts.

Pour les cas d'imposition séparée des deux parents habitant à la même adresse, l'avis d'impôt des deux parents doit être transmis.

Les deux premières pages de l'avis d'impôt sur les revenus doivent être communiquées, afin de justifier des revenus imposables et déclarés, qui sont répartis en sept catégories :

- les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes
- les revenus des placements financiers
- les plus-values et gains divers (ventes de valeurs mobilières...)
- les bénéfices industriels et commerciaux
- les bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilées
- les bénéfices agricoles
- les revenus fonciers

Pour la détermination de la redevance liée aux prestations d'enseignement artistique, la totalité des revenus imposables et déclarés est prise en compte, avant déduction, abattement ou intégration des déficits.

Revenu mensuel = Revenu annuel imposable / 12

2.2.3 Détermination du revenu mensuel de la famille pour les familles ne disposant ni d'attestation de paiement et de quotient CAF, ni d'avis d'impôt sur les revenus

Si l'élève est bénéficiaire d'une prestation municipale, Est Ensemble sollicitera, avec l'accord de l'élève ou de son représentant légal, le service en charge de la tarification de ces prestations, pour obtenir les informations relatives aux revenus et prestations perçues par la famille.

Sinon, une procédure au cas par cas avec les demandeurs sera mise en place pour estimer et calculer le montant du revenu mensuel.

Pour les familles ne pouvant pas produire ou ne souhaitant pas communiquer de justificatifs de revenu, le tarif appliqué est le tarif plafond correspondant à la prestation.

2.3 Détermination de la constante

La constante appliquée dépend d'une part du type de prestation, et d'autre part de la composition de la famille (de 1 à 6 personnes et plus).

Il existe cinq types de prestations qui font l'objet d'une tarification selon le principe de l'application d'un taux d'effort au revenu mensuel de la famille. Le tableau suivant précise le contenu de ces cinq types de prestations :

| Prestation | Contenu |
|--|---|
| Avant cycle | Eveil, initiation, découverte, jardin musical, dispositif passerelle |
| Musique en cycle ou parcours | Cours d'instrument, chant + formation musicale + pratiques collectives en cycle ou Parcours personnalisé |
| Danse & Théâtre en cycle ou parcours | Cours de danse et de théâtre en cycle ou Parcours personnalisé |
| Discipline hors cycle - effectif inférieur ou égal à 15 élèves | Ensemble vocal seul, ensemble seul, formation musicale seule, discipline hors cursus, atelier musical, atelier arts plastiques, ... avec 15 ou moins de 15 élèves. Le nombre de participants pris en compte pour déterminer la catégorie tarifaire est égal au nombre de places ouvertes aux inscriptions. |
| Discipline hors cycle - effectif supérieur à 15 élèves | Chorale, ensemble seul, discipline hors cursus, atelier musical, atelier arts plastiques, ... avec plus de 15 élèves. Le nombre de participants pris en compte pour déterminer la catégorie tarifaire est égal au nombre de places ouvertes aux inscriptions. |

Pour la détermination de la constante, il est tenu compte du nombre de personnes qui composent la famille. Chaque adulte et chaque enfant comptent pour une personne.

2.3.1 Détermination de la composition familiale à partir de l'attestation de paiement et de quotient CAF

❖ Cas général

Pour l'inscrit qui dispose d'une attestation de paiement et de quotient CAF, le nombre de personnes pris en compte pour la détermination de la constante est égal au nombre d'adultes bénéficiaires des prestations CAF auquel est ajouté le nombre d'enfants pris en compte pour le calcul des droits.

❖ Cas particulier des élèves de 20 à 25 ans à charge de leurs parents

Le nombre de parts CAF ne prend en compte que les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

Toutefois il est possible de réintégrer des jeunes entre 20 et 25 ans dans le calcul de la composition familiale, sur présentation du livret de famille, d'une carte nationale d'identité (ou d'un passeport) et d'une attestation sur l'honneur du ou des parent(s) précisant que ce jeune est à sa (leur) charge.

Dans cette hypothèse pour la détermination de la redevance liée aux prestations d'enseignement artistique, la composition de la famille est déterminée de la façon suivante :

Composition familiale = Nb d'adultes bénéficiaires des prestations CAF + Nb d'enfants pris en compte pour le calcul des droits + Nb d'enfants de 20 à 25 ans à charge

2.3.2 Détermination de la composition familiale à partir de l'avis d'impôt sur les revenus

Pour l'inscrit qui ne dispose pas d'une attestation de paiement et de quotient CAF, et disposant d'un avis d'impôt sur les revenus, le nombre de personnes pris en compte pour la détermination de la constante est reconstitué à partir du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'impôt sur les revenus.

2.3.3 Détermination de la composition familiale pour les familles ne disposant ni d'attestation de paiement et de quotient CAF, ni d'avis d'impôt sur les revenus

Si l'élève est bénéficiaire d'une prestation municipale, Est Ensemble sollicitera, avec l'accord de l'élève ou de son représentant légal, le service en charge de la tarification de ces prestations, pour obtenir les informations relatives à la composition de la famille.

Sinon, une procédure au cas par cas avec les demandeurs sera mise en place pour déterminer la composition familiale (avec en priorité la communication du livret de famille).

Pour les familles ne pouvant pas produire ou ne souhaitant pas communiquer de justificatifs de la composition familiale, la constante appliquée est la constante correspondant à une personne seule.

Article 3 : Tarifs forfaitaires

Il existe trois types de prestations qui font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Le tableau suivant précise le contenu de ces trois types de prestations :

| Prestation | Contenu |
|--------------------------------------|--|
| Stages et modules courts hors cursus | Week-end, master-class, stages pendant les vacances scolaires, hors cursus |
| Location d'instrument | Location d'un instrument de musique pendant un trimestre |
| Location de salle | Location d'une salle par un particulier non inscrit ou un groupe constitué non conventionné pendant un trimestre |

Article 4 : Grille tarifaire

4.1 Tarifs trimestriels soumis à application d'un taux d'effort aux revenus de la famille

La grille suivante permet de déterminer les tarifs trimestriels :

| Avant cycle | Composition de la famille | | | | | |
|--|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 et + |
| Constante | 0,000008138 | 0,000005115 | 0,000004069 | 0,000003023 | 0,000002093 | 0,000001163 |
| Plancher trimestriel | 3 € | 3 € | 3 € | 3 € | 3 € | 3 € |
| Plafond trimestriel | 133 € | 133 € | 133 € | 133 € | 133 € | 133 € |
| <i>Pour information plancher annuel</i> | 9 € | 9 € | 9 € | 9 € | 9 € | 9 € |
| <i>Pour information plafond annuel</i> | 399 € | 399 € | 399 € | 399 € | 399 € | 399 € |
| | | | | | | |
| Musique en cycle | Composition de la famille | | | | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 et + |
| Constante | 0,0000186 | 0,000011625 | 0,0000093 | 0,000006975 | 0,00000465 | 0,000002790 |
| Plancher trimestriel | 17 € | 17 € | 17 € | 17 € | 17 € | 17 € |
| Plafond trimestriel | 266 € | 266 € | 266 € | 266 € | 266 € | 266 € |
| <i>Pour information plancher annuel</i> | 51 € | 51 € | 51 € | 51 € | 51 € | 51 € |
| <i>Pour information plafond annuel</i> | 798 € | 798 € | 798 € | 798 € | 798 € | 798 € |
| | | | | | | |
| Danse ou théâtre en cycle | Composition de la famille | | | | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 et + |
| Constante | 0,000016275 | 0,00001023 | 0,000008138 | 0,000006045 | 0,000004185 | 0,000002325 |
| Plancher trimestriel | 7 € | 7 € | 7 € | 7 € | 7 € | 7 € |
| Plafond trimestriel | 163 € | 163 € | 163 € | 163 € | 163 € | 163 € |
| <i>Pour information plancher annuel</i> | 21 € | 21 € | 21 € | 21 € | 21 € | 21 € |
| <i>Pour information plafond annuel</i> | 489 € | 489 € | 489 € | 489 € | 489 € | 489 € |
| | | | | | | |
| Discipline hors cycle - effectif inférieur ou égal à 15 élèves | Composition de la famille | | | | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 et + |
| Constante | 0,000008138 | 0,000005115 | 0,000004069 | 0,000003023 | 0,000002093 | 0,000001163 |
| Plancher trimestriel | 10 € | 10 € | 10 € | 10 € | 10 € | 10 € |
| Plafond trimestriel | 107 € | 107 € | 107 € | 107 € | 107 € | 107 € |
| <i>Pour information plancher annuel</i> | 30 € | 30 € | 30 € | 30 € | 30 € | 30 € |
| <i>Pour information plafond annuel</i> | 321 € | 321 € | 321 € | 321 € | 321 € | 321 € |
| | | | | | | |
| Discipline hors cycle - effectif supérieur à 15 élèves | Composition de la famille | | | | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 et + |
| Constante | 0,00000465 | 0,000002930 | 0,000002325 | 0,000001721 | 0,000001163 | 0,000000698 |
| Plancher trimestriel | 5 € | 5 € | 5 € | 5 € | 5 € | 5 € |
| Plafond trimestriel | 79 € | 79 € | 79 € | 79 € | 79 € | 79 € |
| <i>Pour information plancher annuel</i> | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € |
| <i>Pour information plafond annuel</i> | 237 € | 237 € | 237 € | 237 € | 237 € | 237 € |

4.2 Tarifs forfaitaires

| Forfaits | | | | |
|--------------------------|-----------|-----|--------|------|
| Stages et modules courts | Journée | 10€ | | |
| Location instruments | Trimestre | 30€ | Annuel | 90€ |
| Location salle | Trimestre | 70€ | Annuel | 210€ |

La location d'instruments est facturée par trimestre : tout trimestre commencé est dû en intégralité, y compris pour les cas de démission ou de congé.

La location de salle pour les individuels non-inscrits ou groupes constitués non conventionnés relève d'une procédure particulière (selon les disponibilités), les activités des conservatoires restant prioritaires. Tout trimestre commencé est dû en intégralité.

La direction du conservatoire peut décider d'annuler une ou plusieurs dates de mise à disposition, en fonction des nécessités du service. Ces annulations ne donnent pas droit à remboursement.

Article 5 : Tarifs applicables aux multi-inscriptions

Par principe, un élève ne peut pas être inscrit dans plusieurs conservatoires simultanément, sauf :

- Pour des raisons pédagogiques, la demande devant s'accompagner d'une autorisation de dérogation délivrée par les 2 directeurs concernés.
- Une fois les inscriptions de l'année terminées, en cas de place encore disponible, une demande de double inscription pourra être validée, par les directeurs concernés.

5.1 Elèves inscrits dans plusieurs conservatoires du réseau des conservatoires d'Est Ensemble et/ou au conservatoire de Bobigny

Un élève peut être inscrit dans plusieurs conservatoires du réseau des conservatoires d'Est Ensemble. Ce réseau est élargi au conservatoire de Bobigny, dans le cadre d'une logique territoriale et d'un travail partenarial et pédagogique.

Pour ces cas de multi-inscriptions sur plusieurs conservatoires, les dispositions tarifaires suivantes s'appliquent :

- **Cas 1 : « disciplines complémentaires »**. Pour un élève inscrit dans un cycle (musique, danse, théâtre), il est possible de suivre une majorité d'enseignements dans un premier conservatoire et une partie complémentaire des disciplines dans un deuxième conservatoire selon les places disponibles (*exemple : apprentissage instrumental et formation musicale dans un conservatoire, et pratique collective dans un deuxième conservatoire*). Dans ce cas, l'élève est inscrit mais il est exonéré d'une nouvelle participation aux frais de scolarité dans le deuxième conservatoire, dans la mesure où l'élève s'acquitte du tarif correspondant à la prestation complète auprès du premier conservatoire.
- **Cas 2 : « disciplines supplémentaires »**. Pour un élève inscrit dans un conservatoire, il est possible de solliciter une inscription dans un deuxième conservatoire pour des disciplines supplémentaires à celles suivies dans le premier conservatoire. Cet élève ne peut être admis que dans la limite des places disponibles (après clôture des inscriptions ou sur dérogation pédagogique), priorité étant donnée aux élèves qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des conservatoires d'Est Ensemble. Dans le cas où cette inscription additionnelle est acceptée, l'élève doit payer la totalité des frais de scolarité auprès du premier conservatoire (tarif calculé par application du taux d'effort ou forfait). Pour la prestation assurée par le deuxième conservatoire, cette inscription supplémentaire fait l'objet d'une deuxième facturation par le deuxième conservatoire :
 - Pour un élève inscrit dans un cycle dans le premier conservatoire (musique, danse, théâtre), l'inscription dans une discipline supplémentaire de la même spécialité dans

un deuxième conservatoire (2ème instrument, dominante en danse), est facturée à hauteur du tarif appliqué pour une discipline hors cycle (en fonction du nombre d'élèves inscrits dans cette discipline).

- Pour un élève inscrit dans un cycle dans le premier conservatoire et qui sollicite une inscription dans une discipline hors cycle dans le deuxième conservatoire (exemple : cursus musique dans le premier conservatoire et un atelier en arts plastiques dans le deuxième conservatoire), cette discipline est payante, à hauteur du tarif appliqué pour une discipline hors cycle (en fonction du nombre d'élèves inscrits dans cette discipline).
- Un élève inscrit dans un cycle dans le premier conservatoire, et sollicitant l'inscription dans un cursus complet dans le deuxième conservatoire, doit s'acquitter du tarif de chaque cycle (tarif correspondant au cycle dans le premier conservatoire et tarif correspondant au cycle dans le deuxième conservatoire).

5.2 Elèves inscrits dans un seul conservatoire du réseau des conservatoires d'Est Ensemble

Les inscriptions dans plusieurs activités sont limitées, et soumises à la seule appréciation du/de la directeur/rice du conservatoire, au vu notamment des places disponibles (priorité étant donnée aux élèves ne bénéficiant d'aucune prestation) et des capacités d'apprentissage de l'élève.

Pour ces cas de multi-inscriptions les dispositions tarifaires suivantes s'appliquent :

- Pour un élève inscrit dans un cycle (musique, danse, théâtre), l'inscription dans une discipline supplémentaire de la même spécialité (2ème instrument, dominante en danse), est facturée à hauteur du tarif appliqué pour une discipline hors cycle (en fonction du nombre d'élèves inscrits dans cette discipline).
- Pour un élève inscrit dans un cursus et dans une discipline hors cycle (exemple : cursus musique et un atelier en arts plastiques), cette discipline est payante, à hauteur du tarif appliqué pour une discipline hors cycle (en fonction du nombre d'élèves inscrits dans cette discipline).
- Les élèves inscrits dans des doubles cursus (un cursus danse et un cursus musique par exemple) doivent s'acquitter du tarif de chaque cycle (tarif danse en cycle + musique en cycle).

Article 6 : Adaptation des tarifs pour les élèves déjà inscrits sur l'année scolaire 2016-2017 et bénéficiaires de la même prestation en 2022-2023

Pour les élèves déjà inscrits dans les conservatoires de Bagnolet, Les Lilas, Pantin et Romainville au cours de l'année 2016-2017, pouvant justifier du paiement de l'ensemble des frais de scolarité pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, le tarif appliqué pour une inscription dans le cadre d'une continuité pédagogique pour l'année 2022-2023 est égal au tarif payé par la famille en 2021-2022, corrigé d'un cinquième de la différence entre le tarif théorique calculé selon le principe du taux d'effort et le tarif payé en 2021-2022.

$$\text{T(réinscription)} = \text{T}(2021-2022) + 1/5 \times [\text{T}(\text{théorique } 2022-2023) - \text{T}(2021-2022)]$$

Ce calcul de tarif « réinscription » est également appliqué aux élèves inscrits dans une activité d'avant cycle au cours de l'année 2016-2017, et qui s'inscrivent, dans le cadre de la continuité de leur parcours pédagogique, dans une activité en cycle (musique, danse ou théâtre) pour l'année 2022-2023.

Ce dispositif s'applique également aux élèves habitant Est Ensemble déjà inscrits en 2016-2017, qui étaient en classe à horaires aménagés en 2021-2022 (et qui donc bénéficiaient de la gratuité) et qui, dans le cadre de la continuité de leur parcours pédagogique, suivent une activité payante en cycle (musique, danse, ou théâtre) pour l'année 2022-2023.

Le dispositif de mise en œuvre progressive prévu au présent article s'applique à la location d'instrument pour des élèves habitant Est Ensemble, inscrits en 2016-2017, qui bénéficiaient à cette date d'un prêt ou d'une location d'instrument, et qui poursuivent leur activité et leur location d'instrument en 2022-2023 dans une continuité pédagogique.

Un élève déjà inscrit en 2016-2017 peut changer d'établissement au sein du réseau des conservatoires d'Est Ensemble. Si ce changement s'inscrit dans le cadre de la continuité de son parcours pédagogique, le dispositif de mise en œuvre progressive prévu au présent article s'applique. Le tarif est alors calculé selon les modalités de l'établissement d'accueil.

Article 7 : Tarifs applicables aux élèves ne résidant pas dans l'une des communes membres d'Est Ensemble

Les personnes qui résident à l'extérieur du Territoire Est Ensemble sont admises dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux habitants d'Est Ensemble, et en application des modalités d'inscription précisées par le règlement des études.

Les tarifs appliqués aux inscrits ne résidant pas sur le territoire d'Est Ensemble sont les suivants :

7.1 Habitants de la Seine-Saint-Denis

Pour les prestations faisant l'objet d'une tarification calculée par application d'un taux d'effort aux revenus de la famille, le tarif appliqué est de **125% du plafond** correspondant à la prestation, soit :

| Habitants de la Seine-Saint-Denis | Tarif trimestriel | Tarif annuel |
|---|--------------------------|---------------------|
| Avant cycle | 166,25 | 498,75 |
| Musique en cycle | 332,50 | 997,50 |
| Danse ou théâtre en cycle | 203,75 | 611,25 |
| Discipline hors cycle - effectif inférieur ou égal à 15 élèves | 133,75 | 401,25 |
| Discipline hors cycle - effectif supérieur à 15 élèves | 98,75 | 296,25 |

Pour les prestations faisant l'objet d'une tarification forfaitaire, le tarif appliqué est de **125% du forfait**, soit :

| Forfaits habitants Seine St Denis | | | | |
|-----------------------------------|-----------|---------|--------|----------|
| Stages et modules courts | Journée | 12,50 € | | |
| Location instruments | Trimestre | 37,50 € | Annuel | 112,50 € |
| Location salle | Trimestre | 87,50 € | Annuel | 262,50 € |

7.2 Habitants hors Seine-Saint-Denis

Pour les prestations faisant l'objet d'une tarification calculée par application d'un taux d'effort aux revenus de la famille, le tarif appliqué est de **150% du plafond** correspondant à la prestation, soit :

| Habitants hors Seine-Saint-Denis | Tarif trimestriel | Tarif annuel |
|--|-------------------|--------------|
| Avant cycle | 199,50 | 598,50 |
| Musique en cycle | 399,00 | 1 197,00 |
| Danse ou théâtre en cycle | 244,50 | 733,50 |
| Discipline hors cycle - effectif inférieur ou égal à 15 élèves | 160,50 | 481,50 |
| Discipline hors cycle - effectif supérieur à 15 élèves | 118,50 | 355,50 |

Pour les prestations faisant l'objet d'une tarification forfaitaire, le tarif appliqué est de **150% du forfait**, soit :

| Forfaits habitants hors Seine St Denis | | | | |
|--|-----------|-------|--------|-------|
| Stages et modules courts | Journée | 15 € | | |
| Location instruments | Trimestre | 45 € | Annuel | 135 € |
| Location salle | Trimestre | 105 € | Annuel | 315 € |

Article 8 : Changement de situation en cours d'année

Le tarif applicable à un élève est déterminé selon les documents communiqués par l'élève ou sa famille pendant la période de réinscription ou d'inscription.

En cas de changement de situation intervenant en cours d'année scolaire et ayant un impact sur le tarif (changement d'adresse au sein du territoire d'Est Ensemble ou en-dehors, changement de situation familiale, modification significative de ressources), l'élève doit adresser un courrier de demande d'actualisation du tarif à la direction du conservatoire d'inscription, accompagné d'un justificatif permettant l'évaluation de la situation (justificatif de domicile, attestation CAF réactualisée, ...). La nouvelle facturation est effective pour le trimestre à venir.

Dans le cadre de l'expérimentation au conservatoire à Montreuil, les familles qui auraient réglé en une fois leur participation en début d'année et qui signaleraient par écrit un changement de situation en cours d'année ayant un impact sur leur tarif, pourront être remboursées de la différence avec le nouveau tarif. Elles devront fournir les mêmes justificatifs permettant d'évaluer la situation ; un certificat administratif sera alors émis.

Article 9 : Modalités de paiement

Les frais de scolarité sont perçus selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire, au secrétariat du conservatoire d'inscription,
- en chèque bancaire, au secrétariat du conservatoire d'inscription,
- en carte bancaire, au secrétariat du conservatoire d'inscription,
- paiement en ligne par carte bancaire.
- prélèvement automatique : en expérimentation au conservatoire de Montreuil au cours de l'année 2022-2023. Le choix de l'utilisateur devra être communiqué au moment du dépôt du dossier de réinscription ou d'inscription ; il sera valable pour toute l'année. L'utilisateur qui n'aura pas fourni son RIB avant le début des vacances de la Toussaint, ne pourra prétendre au prélèvement automatique, il devra régler sa facture selon les autres moyens de paiement pour toute l'année.

Le règlement se fait auprès du conservatoire selon un calendrier déterminé chaque année.

Si l'utilisateur n'a pas réglé sa facture dans le délai imparti, un avis de somme à payer (ASAP) de même montant lui sera alors adressé par la Direction des Finances Publiques chargée du recouvrement. Le règlement devra alors se faire selon les modalités déterminées dans cet ASAP, plus aucune somme ne pourra être perçue directement par le conservatoire.

Article 10 : Délai de transmission des documents

Les élèves ou leurs familles doivent fournir les documents justificatifs demandés lors de l'inscription ou la réinscription sans délai. S'ils n'ont pas été communiqués avant le début des vacances de la Toussaint, le tarif plafond est appliqué pour le premier trimestre. Il en est de même pour les trimestres suivants tant que les documents justificatifs n'ont pas été produits.

Article 11 : Modalités appliquées en cas de démission

En cas de démission au cours des deux premières semaines de cours, aucun frais n'est dû.

Au-delà de la deuxième semaine de cours, le trimestre entamé est facturé. Les trimestres suivants ne sont pas facturés.

Article 12 : Modalités appliquées en cas de congé d'étude

Un congé d'études par discipline suivie et par cycle peut être accordé par la direction du conservatoire, sur demande écrite et motivée. Il n'est pas renouvelable, sauf situation exceptionnelle liée à un cas de force majeure.

Si la demande est transmise au moins un mois avant le début de l'année scolaire, les frais de scolarité ne sont alors pas dus pour l'année scolaire que dure le congé.

Dans le cas où l'élève sollicite un congé en cours d'année, le trimestre entamé est facturé. Les trimestres suivants ne sont pas facturés.

A la reprise de la scolarité, l'élève peut bénéficier du système décrit à l'article 6 du présent règlement, s'il en remplit les conditions (inscription effective en 2016-17 et continuité du parcours pédagogique). Dans ce cas, et par dérogation aux formules précisées à l'article 6, le tarif de référence est le dernier tarif trimestriel payé.

Article 13 : Modalités appliquées en cas d'annulation de cours

L'annulation de cours du fait d'Est Ensemble est susceptible de faire l'objet d'un remboursement aux élèves.

Le remboursement est effectif à partir de trois semaines continues d'interruption des cours.

Le remboursement est calculé au prorata temporis de l'interruption du cycle.

Le remboursement suite à l'annulation de cours au 1^{er} ou 2^{ème} trimestre est effectué sous forme d'un avoir appliqué sur la facture suivante.

L'annulation de cours pendant le 3^{ème} trimestre donne lieu à un remboursement. Dans ce cas, la procédure de remboursement ne peut être appliquée que si les familles sont bien à jour de leur participation. Pour les familles qui n'ont pas payé auprès du régisseur du conservatoire ou en ligne, elles doivent apporter la preuve du règlement auprès du Trésor Public (Etat de situation à se procurer auprès du Trésor Public).

Pour la mise en œuvre de cette procédure, les familles doivent présenter un relevé d'identité bancaire au nom du payeur (nom indiqué sur la facture).

Dans le cadre de l'expérimentation en 2022-2023 au conservatoire de Montreuil du prélèvement automatique : les familles qui auront opté pour un prélèvement en une fois seront remboursées. Celles qui auront opté pour un prélèvement en 3 fois se verront appliquer les mêmes règles que pour les familles ayant opté pour un autre mode de paiement.

Dans le cas d'une pandémie de type Covid, et suivant les dispositions sanitaires nationales afférentes, il pourra être décidé un remboursement ou une annulation de la facture selon des principes différents.

Article 14 : Modalités appliquées en cas de radiation

En cas de radiation d'un élève pour les motifs évoqués dans l'article 7 du Règlement Intérieur du réseau des conservatoires d'Est Ensemble, le trimestre entamé est facturé. Les trimestres suivants ne sont pas facturés.

Article 15 : Elèves invités

15.1 Elèves invités provenant d'un établissement du réseau des conservatoires d'Est Ensemble

La réalisation de projets artistiques en partenariat entre plusieurs conservatoires implique des flux d'élèves entre ces différents conservatoires. Il est également parfois nécessaire de pouvoir accueillir des élèves « en renfort » pour réunir les conditions artistiques nécessaires à la réalisation d'un projet.

L'élève ainsi accueilli bénéficie du statut d'élève invité. Il est inscrit dans le conservatoire.

L'élève invité est exonéré de droits d'inscriptions dans le conservatoire d'accueil, le temps du projet.

Ce statut « d'élève invité » permet de sécuriser la participation de cet élève au regard des assurances et de la législation en vigueur pour les établissements recevant du public et tout particulièrement concernant l'accueil de mineurs.

Ce statut d'élève invité peut être appliqué aux étudiants des classes préparatoires à l'enseignement supérieur inscrits dans les conservatoires partenaires d'Est Ensemble (Aubervilliers-La Courneuve et Bobigny).

15.2 Elèves invités provenant d'un établissement hors réseau des conservatoires d'Est Ensemble

Pour certains projets spécifiques et limités dans le temps à 6 mois, des élèves inscrits dans un établissement d'enseignement artistique hors du réseau des conservatoires d'Est Ensemble peuvent bénéficier d'un statut d'élève invité.

L'élève invité est exonéré de droits d'inscription. Il est inscrit dans le conservatoire où se déroule le projet.

Pour bénéficier du statut d'élève invité, l'élève doit produire un justificatif de son inscription dans un établissement d'enseignement artistique hors du réseau des conservatoires d'Est Ensemble et produire une attestation d'assurance individuelle.

Pour la spécialité danse, l'élève invité doit fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 ans.

Article 16 : Interventions en milieu scolaire ; classes à horaires aménagés

16.1 Interventions en milieu scolaire

Les élèves bénéficiaires d'une intervention en milieu scolaire (y compris des dispositifs orchestres, chorales ou danse à l'école) ne sont pas inscrits dans les conservatoires, et les interventions en milieu scolaire s'effectuent à titre gratuit.

16.2 Elèves inscrits en classes à projet ou en classes à horaire aménagés

Les élèves inscrits dans les dispositifs suivants sont inscrits dans les conservatoires.

Ils bénéficient d'une exonération de droits d'inscription :

Bagnolet :

- Les élèves inscrits en horaires aménagés CHAM au collège Politzer
- Les élèves inscrits dans la classe à projet danse à l'école Henri Wallon

Bondy : Les élèves inscrits en classe à horaires aménagés au collège Jean Renoir

Montreuil :

- Les élèves inscrits en horaires aménagés CHAM au collège Paul Eluard
- Les élèves inscrits en horaires aménagés CHAM et CHAD au collège Fabien
- Les élèves inscrits en horaires aménagés CHAM des écoles élémentaires Nanteuil et Joliot- Curie 1 et 2

Pantin :

- Les élèves inscrits en CHAM vocales dans les écoles Vaillant et Lolive
- Les élèves inscrits dans les classes à projet danse jazz à l'école Sadi Carnot
- Les élèves inscrits dans la classe orchestre à vents à l'école Sadi Carnot
- Les élèves inscrits dans les classes à projet arts de la scène au collège Lolive

Romainville :

- Les élèves inscrits en CHAM au collège Courbet

Cette liste est susceptible d'évoluer à chaque rentrée scolaire.

Les instruments du parc instrumental sont susceptibles d'être prêtés ou loués aux élèves inscrits dans ces dispositifs selon les modalités suivantes :

- Les élèves inscrits en horaires aménagés ou dans une classe à projet en école élémentaire sont exonérés des frais de location d'instruments ; l'assurance d'Est Ensemble couvre les risques liés à l'utilisation des instruments dans ce cadre.
- Les élèves inscrits en horaires aménagés ou dans une classe à projet au collège doivent s'acquitter des frais de location d'instruments ; l'emprunteur doit obligatoirement souscrire une assurance individuelle ou familiale, « tous risques instruments de musique » couvrant le vol et les détériorations pendant toute la durée de la mise à disposition de l'instrument.

Article 17 : Cas divers

Par convention, les élèves de l'école du Samovar peuvent bénéficier du statut d'élève invité pour suivre certains cours et projets des conservatoires.

Les membres de l'orchestre Départemental "Jeune Philharmonie de Seine-Saint-Denis" n'habitant pas dans une des villes d'Est Ensemble se voient appliquer le tarif plafond des habitants d'Est Ensemble.

Si la pratique collective suivie par l'élève est inscrite dans un dispositif partenarial ou conventionné avec des pratiques collectives amateurs du territoire, l'élève ne peut pas se voir réclamer une cotisation supplémentaire qui relève de la structure partenaire ou conventionnée.

Tout élève inscrit dans le dispositif des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (classe non diplômante) ou en classe de préparation aux diplômes de fin de cycle DEM, DEC, DET (diplôme d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales) pourra bénéficier des tarifs calculés par application d'un taux d'effort aux revenus de la famille ou de l'étudiant tel que défini dans l'article 2, quel que soit son lieu d'habitation.

Article 18 : Tarification en cas de partitions non rendues

Une pénalité en cas de perte, de non-restitution, ou de détérioration de partition prêtée est appliquée, d'un montant de 20 € pour une méthode ou partition pédagogique, d'un montant de 150 € en cas de partition d'orchestre.

Cette pénalité n'est pas appliquée si l'élève remplace la partition perdue à l'identique.